

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES
DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Le Recteur de l'académie de Rennes,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

- Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive,

- Vu l'arrêté rectoral en date du 19 novembre 2021 portant inscription sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2021 pour l'accès au grade de professeurs d'éducation physique et sportive de classe exceptionnelle.

Arrête :

Article 1er : Les professeurs d'éducation physique et sportive hors classe dont les noms suivent par ordre alphabétique, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2021 pour l'accès à la classe exceptionnelle, sont nommés professeurs d'éducation physique et sportive de classe exceptionnelle à compter du 1er septembre 2021.

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE	ETABLISSEMENT
AYARI	PINCEMY	LAURENCE	E.P.S	CLG MORVAN LEBESQUE MORDELLES
BALDIE-LE PERSON	BALDIE-LE PERSON	GAETAN	E.P.S	CLG GERMAINE TILLION LA MEZIERE
CHAGNY	CHAGNY	FRANCK	E.P.S	LGT ANITA CONTI BRUZ
CLAEYSSSEN	CLAEYSSSEN	SYLVIE	E.P.S	LP TRISTAN CORBIERE MORLAIX
DONZE	DONZE	ANNE	E.P.S	LP JEAN GUEHENNO FOUGERES
DUROS	DUROS	ANTOINE	E.P.S	CLG DES HAUTES OURMES RENNES
GABRIEL	HERIAU	MURIEL	E.P.S	CLG DU VAL DE RANCE PLOUER SUR RANCE
HERNE	HERNE	CHARLOTTE	E.P.S	U RENN HAUTE BRETAGNE RENNES
HUGONOT	HUGONOT	VINCENT	E.P.S	CLG LE BOCAGE DINARD
LEBRANCHU	LEBRANCHU	CHRISTOPHE	E.P.S	U BRES BRETAGNE OCCIDENTALE BREST
LE BRAS	LE BRAS	LAURENT	E.P.S	U BRES BRETAGNE OCCIDENTALE BREST
LE LAGADEC	MARIE	VERONIQUE	E.P.S	LP LOUIS GUILLOUX RENNES
LE NEDIC MICHOT	LE NEDIC	VERONIQUE	E.P.S	CLG MESCOAT LANDERNEAU
LE PESQ	LE PESQ	YVES-MARIE	E.P.S	

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE	ETABLISSEMENT
MARIN	LE BOUBENNEC	SYLVIE	E.P.S	LGT CHARLES DE GAULLE VANNES
MOISON	MOISON	YANN	E.P.S	U RENN HAUTE BRETAGNE RENNES
MOISON	SAVARY	TIPHAINE	E.P.S	CLG LA GAUTRAIS PLOUASNE
NICOLAS	NICOLAS	PATRICK	E.P.S	LPO DUPUY DE LOME BREST
PENNORS	PENNORS	XAVIER	E.P.S	CLG DU VIZAC GUIPAVAS
RAUX	RAUX	STEPHANE	E.P.S	CLG FRANCOISE DOLTO PACE
VERNEAU	VERNEAU	CHRISTOPHE	E.P.S	CLG KERHALLET BREST

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Rennes, www.ac-rennes.fr (rubrique Concours / Métiers / RH, sous-rubrique Carrières puis Promotions des personnels) et affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du Rectorat de l'académie de Rennes, 96 rue d'Antrain Rennes.

Fait le 19 novembre 2021

Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale adjointe,
directrice des ressources humaines,



Anne Sophie RAULT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois*

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.